

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 16 octobre 2025

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 18

Votants : 23

Absents : 5

Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

Procurations :

Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France
M ARNAUD Hervé donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à M. DEBARGE Francis
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. DACHEUX Jean-Philippe
M. BELLOC Didier donne procuration à Mme HOUVENAGHEL Géraldine

Objet : FINANCES - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2025

M. Lavie, adjoint aux finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

.../...

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 20/10/2025

Et publication ou notification le

21/10/2025

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025

RAPPORT DE CLECT DEFINITIF DU 17 SEPTEMBRE 2025

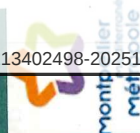
Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 034-213402498-20251016-2025_038-DE

Berger
Levrault



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025

Préambule :

Le 13 février dernier le Conseil de Métropole a approuvé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) des 31 communes pour l'exercice 2025.

Le montant de ces AC 2025 provisoires a ainsi été notifié aux communes sur la base du rapport de CLECT du 4 septembre 2024 et des délibérations des conseils municipaux.

Il est notamment proposé aujourd'hui d'intégrer à ces montants les éléments concernant les ACF voirie espace public abordés en Conférence des Maires le 10 juillet dernier.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025



Ordre du jour :

- 1- Révision de l'ACF voirie espace public des communes.
- 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie espace public.
- 3- Implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols.
- 4- Passage à l'option ACI voirie à 100%, Commune de Saint-Georges d'Orques.
- 5- ACI temporaires pour les communes de Clapiers, Pérols, Villeneuve les Maguelone.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 034-213402498-20251016-2025_038-DE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025



1- Révision de l'ACF voirie espace public des communes

Dans le cadre de la révision du Pacte Financier et Fiscal, un travail sur le financement de la compétence voirie espace public a été engagé en collaboration avec les Communes sur le mandat (ateliers, groupes de travail, séminaires des DGS et conférences des Maires).

La recette dédiée à la compétence voirie espace public était figée depuis sa mise en œuvre (sur la base de la moyenne des dépenses de fonctionnement 2012-2014), ne permettant pas de couvrir l'évolution du coût de gestion de cette compétence qui est estimée à +24,5M€ sur la période 2016-2026.

Ce travail a aboutit en 2024 à une première phase d'actualisation des AC pour 24 communes (basé sur l'IPCH 2023, soit 3,90%) pour un montant de 3,1M€.

Suite à la Conférence des Maires du 10 juillet dernier, une phase 2 d'actualisation des AC est proposée pour 2025, suivant la méthode défini lors de la CLETC 2024 : en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2024, soit +1,70%.

1- Révision de l'ACF
voirie espace public
des communes

	Total actualisation ACF voirie espace public 2025
Baillargues	46 415
Beaulieu	1 620
Castelnau-le-Lez	19 010
Castries	12 148
Clapiers	7 776
Cournonsec	3 940
Cournonterral	13 784
Fabrigues	9 806
Grabels	10 344
Jacou	6 566
Juvignac	15 409
Lattes	32 877
Lavérune	3 759
Le Crès	12 008
Montaud	668
Monterrier-sur-Lez	4 849
Montpellier	540 806
Murviel-lès-Montpellier	2 758
Pérols	8 618
Pignan	6 255
Prades-le-Lez	7 293
Restinclières	1 584
Saint-Brès	3 120
Saint-Drézéry	2 762
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 650
Saint-Georges-d'Orques	11 671
Saint-Jean-de-Védas	17 111
Sausan	1 621
Sussargues	3 248
Vendargues	21 233
Villeneuve-lès-Maguelone	9 752
TOTAL	841 461

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025

2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Pour mémoire les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée ont été transférés de droit à la Métropole, qui en assure le remboursement auprès des établissements bancaires. L'annuité de l'emprunt transféré est déduite de l'attribution de compensation jusqu'à extinction de la dette pour garantir la neutralité budgétaire. A échéance de l'emprunt, il est mis fin à cette déduction sur l'attribution de compensation.

Il est proposé de mettre à jour les AC afin de tenir compte des annuités d'emprunts pour 2024 et 2025.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025

2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Les montants des annuités actualisées s'établissent comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2024	Réel 2024	Ecart	AC définitive 2024	AC prévisionnelle 2025	Ecart	Montant pris en compte dans l'AC 2025
Cournonsec	43 595,47	43 522,31	-73,16	43 522,31	42 328,43	-1 193,88	-1 267,04
Cournonterral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lavérune	79 738,44	79 738,44	0,00	79 738,44	79 738,44	0,00	0,00
Montaud	17 686,60	17 686,60	0,00	17 686,60	17 686,60	0,00	0,00
Pignan	17 037,42	17 037,42	0,00	17 037,42	17 037,42	0,00	0,00
Restinclières	44 866,99	44 866,99	0,00	44 866,99	44 866,95	-0,04	-0,04
Saint-Brès	19 385,93	19 385,93	0,00	19 385,93	19 385,93	0,00	0,00
Saint-Drézéry	21 112,58	21 112,58	0,00	21 112,58	21 131,07	18,49	18,49
Saussan	9 592,12	9 592,12	0,00	9 592,12	9 592,12	0,00	0,00
Total	253 015,55	252 942,39	-73,16	252 942,39	251 766,96	-1 175,43	-1 248,59

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025



3- Implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est devenue autorité compétente en matière de **politique touristique** sur l'ensemble du territoire intercommunal. Dans la continuité, l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) de Montpellier Méditerranée Métropole a été créé au 1^{er} janvier 2016 avec la mission de valoriser et de promouvoir l'ensemble du territoire, tout en garantissant le meilleur accueil à l'ensemble des visiteurs. C'est pourquoi la Métropole, dans le cadre de sa compétence, soutient l'implantation par l'OTC, d'un **Bureau d'Information Touristique sur la Commune de Pérols**.

A ce titre, le concours financier de la Métropole s'élève à **61 500€ en fonctionnement** (notamment pour la prise en charge du personnel dédié) et à **57 725€ en investissement** et doit être compensé à travers les AC de la Commune de Pérols.

Bureau d'Information Touristique : **+61 500€ sur l'ACF**

+57 725€ sur l'ACI temporaire

NB : Le montant de l'ACF sera révisé tous les ans afin de tenir compte de l'évolution du coût réel des dépenses induites.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025



4- Passage à l'option ACI voirie à 100%, Commune de Saint Georges d'Orques

En 2023, suite aux recommandations de la CRC, il a été décidé de simplifier la comptabilisation des AC voirie espace public en investissement, en proposant 2 options.
La Commune de Saint Georges d'Orques souhaite transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015.

L'impact pour cette commune est le suivant :

- ACI voirie espace public : + **73 544€**
- ACF voirie espace public : - **73 544€**

La répartition des communes entre les 2 options s'établira ainsi :

	Option A ACI Voirie 30% avec bonification	Option B ACI voirie 100%
Nombre de communes ayant fait ce choix d'option	17	14

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 9
ID : 034-213402498-20251016-2025_038-DE
Berger Levrault

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025



ACI temporaires

Les communes de Clapiers, Pérols et Villeneuve les Maguelone, ont sollicité la mise en place d'ACI temporaires avec la Métropole de Montpellier :

- **Clapiers : +281 195€ au titre de 2025** (+300 000€ déjà actés en 2023 et 2024) sur la compétence Voirie Espace Public (VEP).

en K€	2025	2026
ACI VEP existante	198,8K€	198,8K€
ACI VEP temporaire	581,2K€	581,2K€
ACI VEP totale	780K€	780K€

- **Pérols : + 57 725€ au titre de 2025** (cf slide BIT Pérols)

- **Villeneuve les Maguelone : +200 000€ au titre de 2025** (+550 000€ déjà actés en 2023 et 2024) sur la compétence VEP.

Projection ACI Villeneuve les Maguelone:

	en K€	2023	2024	2025	2026
ACI VEP existante	65K€	65K€	65K€	65K€	65K€
ACI VEP temporaire	200K€*	550K€*	750K€*	1 035K€*	
ACI VEP totale	265K€	615K€	815K€	1 100K€	

**dont 200K€ remplacent le fonds de concours habituellement versé*

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES



Synthèse AC de
Fonctionnement

Il est proposé
d'établir
l'attribution de
compensation
fonctionnement
définitive 2025
selon le tableau
ci contre.

en euros	CLETC 17/09/2025				
	ACF provisoire 2025	Correctifs emprunts transférés Voirie-EP	BIT Pérols	Voirie 70% de 2015 transférée en Invest	Révision AC Voirie-EP Actualisation 25
Baillargues	-508 134,52				46 415
Beaulieu	-160 872,50				1 620
Castelnau-le-Lez	-1 380 748,00				19 010
Castries	-244 032,40				12 148
Clapiers	-461 892,93				7 776
Cournonsec	-103 978,77	1 267,04			3 940
Cournonterral	-526 405,95				13 784
Fabrigues	179 545,81				9 806
Grabels	-366 793,24				10 344
Jacou	-769 029,75				6 566
Juvignac	-1 043 027,08				15 409
Lattes	146 001,96				32 877
Lavérune	600 712,54				3 759
Le Crès	-750 780,13				12 008
Montaud	-58 104,68				668
Montferrier-sur-Lez	-655 178,82				4 849
Montpellier	-37 482 323,29				540 806
Murviel-lès-Montpellier	-117 250,13				2 758
Pérols	-832 536,18		61 500		2 758
Pignan	-257 356,21				8 618
Prades-le-Lez	-745 889,05				6 255
Restinclières	-152 874,51	0,04			7 293
Saint-Brès	-208 357,17				1 584
Saint-Drézéry	-186 126,04	-18,49			3 120
Saint-Geniès-des-Mourgues	-195 260,62			-73 544	2 762
Saint-Georges-d'Orques	-350 359,35				2 650
Saint-Jean-de-Védas	-743 963,61				11 671
Sausan	-168 187,69				17 111
Sussargues	-178 093,53				1 621
Vendargues	1 391 215,58				3 248
Villeneuve-lès-Maguelone	-469 389,71				21 233
TOTAL	-46 799 469,97	1 248,59	61 500,00	-73 544,00	841 461,00
					-47 627 638,38

- budgetaire 195 000

MISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Synthèse AC Investissement

Il est proposé
d'établir
l'attribution de
compensation
investissement
définitive 2025
selon le tableau
ci contre.

CIETC 17/09/2025					
en euros	ACI provisoire 2025	ACI BIT Pétroils temporaire	Voirie espace public portée à 100% 2025	ACI voirie espace public temporaire	ACI définitive 2025
Baillargues	-94 905,00				-94 905,00
Beaulieu	-22 780,00				-22 780,00
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85				-1 091 284,85
Castries	-109 702,00				-109 702,00
Clapiers	-510 778,53			281 195	-791 973,53
Cournonsec	-25 013,00				-25 013,00
Courmonterral	-60 586,00				-60 586,00
Fabrigues	-143 443,00				-143 443,00
Grabels	-500 889,33				-500 889,33
Jacou	-45 141,00				-45 141,00
Juvignac	-1 122 379,30				-1 122 379,30
Lattes	-1 222 340,80				-1 222 340,80
Lavérune	-73 031,00				-73 031,00
Le Crès	-428 086,17				-428 086,17
Montaud	-60 583,40				-60 583,40
Monterrier-sur-Lez	-37 506,00				-37 506,00
Montpellier	-11 567 865,17				-11 567 865,17
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36				-74 754,36
Pérols	-1 103 277,00	57 725			-1 161 002,00
Pignan	-236 604,89				-236 604,89
Prades-le-Lez	-26 269,00				-26 269,00
Restinclières	-51 637,84				-51 637,84
Saint-Brès	-24 460,00				-24 460,00
Saint-Drézéry	-39 378,00				-39 378,00
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00		73 544		-24 175,00
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00				-115 836,00
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00				-257 051,00
Sausson	-26 263,00				-26 263,00
Sussargues	-76 893,91				-76 893,91
Vendargues	-180 146,00			200 000	-180 146,00
Villeneuve-lès-Maguelone	-614 961,86				-814 961,86
TOTAL	-19 894 478,41	57 725,00	73 544,00	481 195,00	-20 506 942,41

→ budget 40 000 € de CR

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025



Modalités d'approbation du rapport par les communes

IV de l'article 1609 nonies C : « Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de moitié de la population totale de celles-ci ; ou
- par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de population.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025



Modalités de vote des AC

Les communes doivent prendre deux délibérations distinctes (une pour l'approbation du rapport de la CLECT et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».